

N° de l'arrêté

**Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2022-1478 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D13 du PR 1+0000 au PR 7+0155  
Commune de Caromb  
En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental  
Mme la Maire de la commune de Caromb  
M. le Maire de la commune de Carpentras**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 12/10/2022 des entreprises COLAS MIDI MEDITERRANEE et MIDITRACAGE, intervenant pour le compte du SMERRV

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création d'un réseau assainissement nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1**

À compter du 31/10/2022 et jusqu'au 23/12/2022, de 09h00 à 16h00, la circulation sera réglementée sur la D13 du PR 1+0000 au PR 7+0155, de la façon suivante :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2022-0291-DISR en date du 19/04/2022.

**Prescriptions :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi au vendredi, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de l'entreprise, véhicules de police et véhicules de secours.

La RD13 sera fermée à la circulation, au regard de la profondeur de la tranchée, dans les conditions suivantes:

- Fermeture entre le 31 octobre et le 23 décembre 2022
- cette fermeture interviendra suivant le créneau horaire 9h00-16h00, afin de permettre le passage matin et soir des bus scolaires.

Une déviation de la circulation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, par l'itinéraire suivant:

- RD942r, direction Avignon
- RD938, au carrefour giratoire RD938/RD942r, direction Malaucène
- RD55, au carrefour giratoire RD938/RD55, direction Caromb.

Des barrages physiques seront positionnés au PR 3+390 (coté Carpentras) et PR 7+155 (coté Caromb) de la RD13.

De 16h00 à 09h00 le lendemain, la circulation des véhicules sera alternée par feux.

Les usagers circulants en agglomération sur la RD13, au niveau de la cave St Marc, seront redirigés vers la tête de déviation au carrefour avec la D55 (feux tricolores).

Des panneaux d'informations préciseront les dates et heures de fermeture. Ceux-ci seront positionnés sur toutes les voies débouchant sur la RD13.

Le fléchage sera continu dans les 2 sens de circulation.

La signalisation sera conforme au DESC joint au présent arrêté.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches et les jours fériés

- jour(s) férié(s) : mardi 1er novembre et vendredi 11 novembre,

#### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

#### Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

#### **Article 2**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et

aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de la société MIDITRACAGE agence Avignon, M. BORGNET David tel: 06.11.17.68.03

L'entreprise informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental, Madame la Maire de la commune de CAROMB, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Avignon, le  
Pour la Présidente et par délégation**

**Fait à Caromb, le  
La Maire de Caromb**

**Fait à Carpentras, le  
le Maire de Carpentras**

#### Annexes:

Plan général de déviation

#### Diffusion :

- Madame la Maire de la commune de CAROMB
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Michaël MINIER (COLAS MIDI MEDITERRANEE)
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.